



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 2798

Texte de la question

Dans son rapport d'information sur les fraudes organisées à l'assurance chômage, la mission demande que toutes les garanties soient prises pour assurer un niveau de sécurité suffisant à l'identification du gérant ou du dirigeant lors de l'immatriculation en ligne. En conséquence, M. Dominique Tian appelle l'attention M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la nécessité de mettre en place ces garanties dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la problématique des fraudes à l'assurance chômage, ainsi qu'en témoignent la création, au mois d'avril 2008, d'une délégation nationale à la lutte contre les fraudes et le renforcement, au mois de janvier 2009, des exigences attachées à l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises. Lors du dépôt de la déclaration aux fins d'immatriculation d'une société, le déclarant doit notamment justifier de l'identité des gérants ou dirigeants par la production d'une copie de la Carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité, du titre de séjour, du récépissé du titre de séjour ou de la carte de résident (1.2 de l'article annexe III, de l'annexe 1-1 du code de commerce). Cette copie peut être réalisée sur support numérique et transmise au greffe par voie électronique, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article R. 123-77 du code de commerce. Les propositions avancées afin de renforcer la lutte contre les fraudes seront examinées par le Gouvernement avec attention, en tenant compte de la nécessité de concilier cet objectif avec l'impératif de ne pas dissuader la création d'entreprise dans un contexte de crise.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2798

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 août 2007, page 5272

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6147